

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Angella Keating](#)

<https://www.cadre21.org/membres/bd37684573023b126db34c4b>

Date d'obtention : 2024-08-27 16:59:54

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que la trousse d'intervention est un moyen d'uniformiser les interventions de façon efficace et rapide. La trousse est un outil qui supporte les intervenants dans leurs interventions auprès des cas de sexto. Elle permet un partenariat avec les intervenants scolaires, la police et de DPCP, afin d'assurer la sécurité et le bien être des jeunes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Si j'ai à intervenir dans un cas de sexto, je sais maintenant que la trousse d'intervention va m'aider à poser les bonnes questions et à dresser rapidement un portrait de la situation. Je sais que si j'ai un doute qu'un jeune est en présence que contenu pornographique juvénile, que je peux lui confisquer son appareil. Qu'en aucun cas je dois tenter de voir le contenu de l'appareil. De plus, que je ne dois pas poser de question à l'investigateur du sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas poser de question à l'investigateur dans un cas de sexto.
Confisquer les appareils électroniques lors d'un doute qu'il contient de la pornographie juvénile.
Jamais chercher à voir le contenu d'un appareil pouvant contenir de la pornographie juvénile.
Chaque personne doit intervenir dans son champs de compétence, sans nuire et empiéter dans le domaine d'expertise des autres partenaires.
Ne pas utiliser la trousse sexto avec une clientèle de la formation des adultes.